



DECISION DU MAIRE N°10/2022

OBJET : VOIRIE – Convention n°2022-064-VOI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et pour l'aménagement des chemins de Chavagneux, de la Chatillonnière et de la Petite Croze

Le Maire de la Ville de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2021 portant délégation d'attribution au Maire de Villieu-Loyes-Mollon, notamment en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la convention n°2022-064-VOI a pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de faisabilité,
- Réunion publique,
- Aide à la consultation d'un maître d'œuvre,
- Suivi du maître d'œuvre,
- Assistance à consultation du marché des travaux, pour l'aménagement des chemins de Chavagneux, de la Chatillonnière et de la Petite Croze.

DECIDE

- **ACCEPTE** la convention n°2022-064-VOI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité, pour l'aménagement des chemins de Chavagneux, de la Chatillonnière et de la Petite Croze, d'un montant de 10 800,00 € HT (dix mille huit cents euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :
 - Etude de faisabilité : 2 925 €
 - Réunion publique : 900 €
 - Aide à la consultation d'un maître d'œuvre : 2 475 €
 - Suivi du maître d'œuvre : 3 150 €
 - Assistance à consultation du marché des travaux : 1 350 €
- **DECIDE** que la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Meximieux, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ;
- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 29 mars 2022
Le Maire,
Eric BEAUFORT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*